



---

## N° 128 Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Hôpitaux universitaires de Genève

*rapport publié le 22 décembre 2017*

Les quatre recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

L'ensemble des recommandations a été **mis en œuvre** par les HUG.

Il est relevé que des mesures ont été prises concernant :

- La dotation de l'audit interne en matière de ressources et de compétences, qui est maintenant discutée annuellement par le Comité d'audit dans le cadre de la présentation du rapport annuel de l'audit interne ;
- L'accès à l'information : le Bureau du Conseil d'administration a chargé la direction générale des HUG de solliciter, de la part des différentes directions des HUG, la transmission systématique des rapports d'audits externes à l'audit interne ;
- Un guide méthodologique. Celui-ci précise, entre autres, les étapes clés dans l'établissement du plan d'audit annuel ;
- Un programme qualité a été élaboré.

La Cour note avec satisfaction le travail réalisé par les HUG afin de clore l'ensemble des recommandations dans les délais annoncés.



No 128 Gouvernance de la fonction d'audit interne - Hôpitaux universitaires de Genève (audit de conformité)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 1:</u> La Cour recommande au Comité d'audit d'identifier formellement les besoins de l'entité en matière de ressources et de compétences du service d'audit interne. Pour ce faire, il s'agira de définir son niveau d'appétence aux risques puis d'effectuer une analyse permettant d'identifier les écarts éventuels en matière de ressources et de compétences par rapport à un plan d'audit répondant à la prise en compte des risques majeurs selon une périodicité prédéfinie.</p> <p>Dans ce cadre, il serait pertinent d'échanger avec des institutions aux métiers similaires (dans d'autres cantons par exemple) sur les évaluations des risques afin d'identifier d'éventuels autres risques majeurs inconnus à l'interne ou de remettre en question certaines hypothèses de travail. Il conviendra également de tenir compte des ressources nécessaires au service d'audit interne pour réaliser les activités annexes aux missions d'audit, par exemple la réalisation de son analyse des risques. Sur cette base, il s'agira de déterminer la nécessité de renforcer ou non le service, soit par l'externalisation ponctuelle ou non de certains travaux d'audit, soit par le renforcement de la dotation en personnel.</p>	2 = Modéré	Président	30.06.18	01.01.18	<p><b>Réalisée.</b> La question de la dotation en matière de ressources et de compétences est discutée annuellement par le Comité d'audit dans le cadre de la présentation du rapport annuel de l'audit interne.</p>
<p><u>Recommandation n° 2:</u> La Cour recommande au Comité d'audit de prévoir dans la charte d'audit que la fonction d'audit interne dispose d'un accès aux informations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux. À cette fin, il conviendra que le Comité d'audit requiert que les différentes directions des HUG communiquent de manière systématique les mandats externes portant sur des éléments liés aux risques de fraude, de pertes financières ou de sécurité informatique. Il s'agira également pour le Comité d'audit de s'assurer que ces informations sont bien transmises au service d'audit interne.</p>	1 = Mineur	Président	30.06.18	18.12.17	<p><b>Réalisée.</b> La charte d'audit interne a été modifiée en ce sens. En outre lors de sa séance du 4 juin 2018, le Bureau du Conseil d'administration a chargé la direction générale des HUG de solliciter, de la part des différentes directions des HUG, la transmission systématique des rapports d'audits externes à l'audit interne.</p>



No 128 Gouvernance de la fonction d'audit interne - Hôpitaux universitaires de Genève (audit de conformité)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n° 3</u> : La Cour recommande que le responsable de l'audit interne décrive les étapes clés, les livrables et les modalités de diffusion, ainsi que les rôles et les responsabilités du processus d'établissement du plan d'audit annuel.	2 = Modéré	Directeur d'audit	30.06.18	01.01.18	<b>Réalisée.</b> L'audit interne a finalisé un guide méthodologique précisant, entre autres, les étapes clés dans l'établissement du plan d'audit annuel.
<u>Recommandation n° 4</u> : La Cour recommande de mettre en place un programme qualité qui fixe les modalités relatives aux auto-évaluations et aux évaluations externes du service d'audit interne (fréquence, étendue de l'évaluation, communication, traitement des non-conformités).	2 = Modéré	Directeur d'audit	30.06.18	01.01.18	<b>Réalisée.</b> L'audit interne a élaboré un programme qualité.